

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**5 DÉCEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2016-12-182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**2016-12-183 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT**

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année devant le Conseil, une déclaration d'intérêts pécuniaires mis à jour, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil accepte et prend acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
- Nathalie Ayotte, conseillère au siège # 5

ADOPTÉE

**2016-12-184 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

**Attendu que** les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016.

ADOPTÉE

**2016-12-185 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 8 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR :

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2016, pour un montant de 38,527.51 \$ et numérotés consécutivement de 2735 à 2747 pour les chèques de payes et de 3698 à 3744 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE

**2016-12-186 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES BPR – HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – GÉRANCE – SOUTIEN DANS DOSSIER DE MISE EN DEMEURE TRANSPORT PIERRE DIONNE - FACTURES # 13032886 - # 13032890**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 13032890 Gérance du 2016-07-31 au 2016-07-09-30 : 186.81 \$ incluant les taxes;
- Facture # 13032886 soutien pour mise en demeure Transport Pierre Dionne, du 2016-07-31 au 2016-09-30 - 506.08 \$ incluant les taxes.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

**2016-12-187 APPROBATION BUDGET D'HONORAIRES BPR – DOSSIER  
MISE EN DEMEURE TRANSPORT PIERRE DIONNE**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches a reçu une mise en demeure le 11 février 2015 de la compagnie 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne);

Considérant que le Conseil municipal a dû mandater un procureur dans le dossier pour répondre à ladite mise en demeure avant le 21 février 2015;

Considérant que le procureur aura besoin de plus amples informations dans le dossier pour répondre aux arguments de ladite compagnie;

Considérant que la firme BPR est responsable du projet d'assainissement des eaux usées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le Conseil municipal approuve le budget d'honoraires soumis par la firme BPR le 15 novembre 2016 sur une base horaire ou seuls les honoraires requis et engagés seront facturés pour une évaluation préliminaire d'environ 6 222 \$ tel que proposé dans le tableau soumis.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

**2016-12-188 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE  
VIE**

**Attendu qu'**il y a lieu d'abroger le règlement numéro 300 sur la qualité de vie pour y apporter diverses modifications et ainsi adopter un nouveau règlement;

**Attendu qu'**un avis de motion du règlement numéro 325 a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2016 par la conseillère, madame Lucille Marin;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 325 sur la qualité de vie et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

Le texte dudit règlement sera versé en annexe au livre de règlements de la Municipalité sous le numéro 2016-326.

ADOPTÉE

**2016-12-189 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET TRI POUR L'ANNÉE 2017 ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait invité la compagnie Bouffard Sanitaire à soumissionner pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et tri pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la soumission s'est faite au bureau municipal le 5 décembre 2016 à 11h05 devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par ladite compagnie est approuvé par ledit conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Grosses-Roches adjuge le contrat à « Bouffard Sanitaire inc. » pour une somme de 20,651.59 \$ incluant les taxes, pour la collecte des matières résiduelles, recycles et tri pour l'année 2017.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière, sont autorisés par le conseil, à signer pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches le contrat à intervenir entre les deux parties et autres documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2016-12-190 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2017 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2017**, qui se tiendront le **lundi** à la salle du

Club des 50 ans et Plus, au 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches et qui débiteront à 19 h 30 :

• 16 janvier	• 6 février
• 6 mars	• 3 avril
• 1 <sup>er</sup> mai	• 5 juin
• 3 juillet	• 7 août
• 11 septembre	• 2 octobre
• 13 novembre	• 4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

**2016-12-191 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 BUDGET 2017**

La conseillère Madame Lucille Marin donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 326 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil pour décréter les taux des taxes foncières, spéciales, les tarifs et compensations pour les services municipaux, les modalités de paiement de ces taxes, tarifs et compensations, le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité ainsi que le programme triennal des immobilisations.

**2016-12-192 ADHÉSION À L'ENTENTE DE LOISIR INTERMUNICIPAL**

**Considérant** l'importance du loisir pour la vitalité de notre municipalité.

**Considérant** le manque de ressources humaines et financières pour coordonner le milieu et l'essoufflement des bénévoles.

**Considérant** le succès et les retombés positives du projet de loisir intermunicipal entre les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg.

**Considérant** les liens déjà existants entre la municipalité de Grosses-Roches et les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg.

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** nous reconnaissons l'importance de travailler conjointement avec les municipalités voisines pour la mise en place d'un réseau de loisir intermunicipal et le maintien d'une coordonnatrice en loisir intermunicipal.

**QUE** le conseil municipal confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg.

**QUE** le projet permettra de :

- créer un réseau intermunicipal en loisir, ainsi qu'un sentiment d'appartenance à ce réseau;
- favoriser la prise en charge du loisir par le milieu;
- transformer des activités municipales en activités intermunicipales;
- bonifier l'offre en loisir pour toutes les tranches d'âges;
- maximiser l'utilisation des infrastructures des municipalités;
- développer de nouvelles activités intermunicipales.

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec d'autres municipalités à partir du mois de janvier 2017.

Afin d'assurer la gouvernance du projet, la municipalité délègue madame Pâquerette Coulombe, conseillère, monsieur André Morin, maire, et monsieur Yvano Tremblay, représentant du Club des 50 ans et Plus pour siéger sur le comité de suivi.

ADOPTÉE

**2016-12-193 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE 45<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS**

**Considérant** que le Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches se prépare à fêter le 45<sup>e</sup> anniversaire dudit Club en 2017;

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée au Conseil pour ledit événement;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le Conseil municipal réserve une somme de 2 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires en 2017 concernant une aide financière au Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches dans le cadre de l'activité du 45<sup>e</sup> anniversaire.

ADOPTÉE

**2016-12-194 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET LOCAL**

**Considérant** que la municipalité recevra une somme de 6 400 \$ du Fonds de développement des territoires – Volet local;

**Considérant** que la municipalité doit informer la MRC de La Matanie sur la répartition de ladite somme dans son milieu;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le Conseil municipal prévoit utiliser le 6 400 \$ de la façon suivante, à savoir :

- 2 000 \$ participation financière dans l'entente pour une ressource en Loisir pour la période de janvier à août 2017;
- 2 000 \$ participation financière au Club des 50 ans et Plus pour la location d'un chapiteau lors de la fête du 45<sup>e</sup> anniversaire dudit Club;
- 2 400 \$ réalisation de signalisation pour des enseignes de rue indiquant les lieux importants dans la municipalité.

ADOPTÉE

**2016-12-195 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE À TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE DU DOSSIER**

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte;

**CONSIDÉRANT QUE** trois services de sécurité incendie assurent la desserte du territoire de la MRC de La Matanie, soit celui de la ville de Matane, celui de la municipalité de Saint-Ulric et le Service régional de sécurité incendie de la MRC regroupant les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane et le TNO Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, a annoncé qu'une aide financière sera disponible pour soutenir la réalisation d'études d'opportunités visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT** les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT, le 7 novembre 2016, stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur Conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable de l'étude, pour présenter le projet, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais reliés à l'étude seront assumés à même les budgets de chaque service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de Grosses-Roches accepte de participer à l'étude d'opportunités visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

**QUE** le conseil de la municipalité de Grosses-Roches mandate la MRC de La Matanie à titre d'organisme responsable, pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière

**QUE** la résolution soit transmise à la MRC de La Matanie pour permettre à celle-ci de déposer la demande d'aide financière au MAMOT avant le 16 décembre 2016.

ADOPTÉE

**2016-12-196 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ  
POUR LA DÉPENSE DE MISE À JOUR DU PLAN  
D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES  
CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET L'AJOUT DES  
CHAUSSÉES**

Attendu que les dépenses du service de génie de la MRC ne sont pas admissibles au remboursement de la Taxe sur l'essence du Québec (TECQ);

Attendu que la municipalité avait été mal informée et qu'elle n'avait pas prévu cette dépense à ses prévisions budgétaires 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le Conseil municipal affecte son surplus accumulé non affecté les dépenses en lien avec la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et chaussées, préparé par le service de génie de la MRC de La Matanie pour l'année 2016.

La dépense s'élève à environ 29 946 \$ selon le tableau fourni par ladite MRC en novembre 2016.

ADOPTÉE

**2016-12-197 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER  
LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) RÉALISATION DES TRAVAUX  
ROUTE DES GROSSES-ROCHES**

**Attendu que** la Municipalité de Grosses-Roches a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

**Attendu que** la Municipalité de Grosses-Roches désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;



Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un Plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matanie a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**Pour ces motifs,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

**QU'**il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL. (Projet # RIRL-2016-380)

ADOPTÉE

**2016-12-198 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

**2016-12-199 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327**

La conseillère Madame Pâquerette Coulombe donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 327 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil pour modifier le règlement numéro 325 sur la qualité de vie afin d'abroger le texte de l'article 9.4 sur le stationnement limité.

**2016-12-200 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes du 23 décembre 2016 au 6 janvier 2017.

ADOPTÉE

**2016-12-201 DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DES BASSINS ET DE LA CLÔTURE - STATIONNEMENT STATION DE POMPAGE RUE DE LA MER – BORNE SÈCHE À L'EST DU VILLAGE – BORNES-FONTAINES DANS LE VILLAGE - HIVER 2016-2017**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate Service de déneigement Denis Veilleux pour le déneigement du terrain des bassins et la clôture, le stationnement de la station de pompage sur la rue de la Mer, l'entrée de la borne sèche à l'est du village et les bornes-fontaines pour l'hiver 2016-2017.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Bornes-fontaines dans le village : à l'heure 65\$/heure

Borne sèche à l'est du village : 300 \$

Stationnement de la station de pompage sur la rue de la Mer : 200 \$

Terrain des bassins et clôture : 300 \$

ADOPTÉE

**2016-12-202 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

D'ajourner la présente assemblée, à mardi le 6 décembre 2016 à 19h30, il était 21h00.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **5 décembre 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*André Morin*  
*Maire*